



Obtention nationalité française droit du sol

Par **brian78**, le **24/03/2016** à **15:47**

Bonjour,rnrnMes parents sont laotiens, ils vivaient en France lorsque je suis née. Quelques mois après ma naissance nous sommes repartis vivre en Asie. Puis a l'age de 15 ans j'ai vécu chez mon oncle en France . Aujourd'hui j'ai 19 ans et vis en France avec un titre de séjour. Etant né en France puis-je obtenir la nationalité française (droit du sol) ou dois-je entreprendre des démarches pour ma naturalisation ?rnrnMerci beaucoup.

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **16:30**

Bonjour,rnVous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier à votre majorité (vos 18 ans) de l'acquisition automatique de la nationalités française, en l'espèce avoir vécu au moins 5 ans.rnVous ne pouvez donc qu'instruire un dossier en naturalisation.

Par **amajuris**, le **24/03/2016** à **18:15**

bonjour,rnl'article 21-7 du code civil indique:rnrn" Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans."rnà vous lire, vous ne semblez pas remplir ces conditions.rnvous pouvez consulter ce lien:rnh<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>rn
salutations

Par **brian78**, le **25/03/2016** à **01:44**

Merci beaucoup a vous deux ! Cdt.